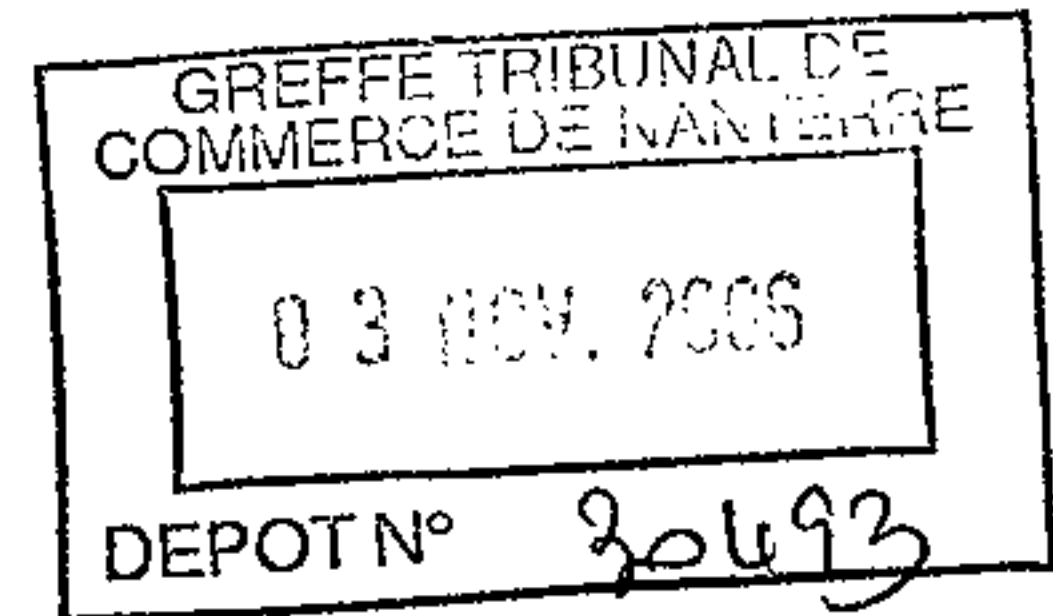


95 P 1224

PROJET DE TRAITE DE FUSION



LES SOUSSIGNEES :

La société **4D**,

Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 d'euros, ayant son siège social sis 60 rue d'Alsace à Clichy (92110), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 318 918 851,

Représentée par Monsieur Laurent Ribardièrre, agissant en qualité de Président de la société, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée la « **société absorbante** »
ou la « **société 4D** »

D'UNE PART,

ET :

La société **LR INVESTMENT**,

Société à responsabilité limitée au capital de 4.162.264 euros, ayant son siège social sis 60 rue d'Alsace à Clichy (92110), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 482 627 346,

Représentée par Monsieur Laurent Ribardièrre, agissant en qualité de Gérant de la société, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la « **société absorbée** »
ou la « **société LR INVESTMENT** »

D'AUTRE PART,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LR'.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

A. CONSTITUTION – CAPITAL – OBJET

1) La société 4D (La société absorbante)

La société 4D a été constituée le 9 mai 1980 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 13 mars 1995 sous le numéro B 318 918 851.

Son capital social est actuellement fixé à 2.000.000 d'euros divisé en 3.024.050 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Son siège social est fixé 60 rue d'Alsace à Clichy (92110).

Elle a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, aussi bien en France qu'à l'étranger, l'assistance et le conseil dans le domaine de la législation et de la réglementation, dans le domaine de la formation et de l'informatique, matériel et logiciel ; l'exploitation directe ou non, la prise en gérance de tous établissements de même nature ; la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, l'édition et la distribution de logiciels ; l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous matériels informatiques, de tous programmes et logiciels.

2) La société LR INVESTMENT (La société absorbée)

La société LR INVESTMENT a été immatriculée le 2 juin 2005 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 482 627 346.

Son capital social est actuellement fixé à 4.162.264 euros divisé en 4.162.264.000 parts sociales, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Son siège social est fixé 60 rue d'Alsace à Clichy (92110).

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, l'entreprise de toutes études, réalisations ou prestations se rapportant au marketing, au commerce, à l'informatique, à la promotion des ventes et à la communication.



B. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

La société LR INVESTMENT, société absorbée, est actionnaire de la société 4D et détient 3.024.000 actions sur les 3.024.050 actions composant son capital social, soit 99,998% du capital de la société 4D.

Les deux sociétés soussignées ont pour mandataire commun Monsieur Laurent Ribardière.

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES SONT CONVENUES ET ONT ARRETE LES
CONDITIONS DE LEUR FUSION DANS LES TERMES QUI SUIVENT :**



CHAPITRE 1

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité le représentant légal de chacune des deux sociétés à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Il est apparu opportun de simplifier l'organigramme du groupe et de procéder à une restructuration en réunissant les deux sociétés en une seule entité juridique, par voie de fusion absorption de la société LR INVESTMENT par la société 4D.

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la société 4D procèdera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la société LR INVESTMENT, la société 4D réduisant ensuite son capital en vue d'annuler les actions émises par elle-même qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par la société LR INVESTMENT.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

La date de clôture de l'exercice social de chaque société est le 31 décembre de chaque année.

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé d'utiliser les comptes sociaux des sociétés 4D et LR INVESTMENT, arrêtés au 31 décembre 2005 et approuvés :

- Pour la société 4D, par l'assemblée générale ordinaire des associés qui s'est tenue le 28 juin 2006 ;
- Pour la société LR INVESTMENT, par l'assemblée générale ordinaire des associés qui s'est tenue le 28 juin 2006.

En outre, la société 4D a établi selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, un état comptable arrêté au 30 septembre 2006, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

III - METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

La présente fusion constituant une mesure de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif de LR INVESTMENT seront en effet apportés à la valeur nette comptable pour laquelle ils figurent dans les comptes de ladite société, arrêtés à la date du 31 décembre 2005.

Pour déterminer le rapport d'échange, il a été décidé de prendre en considération la valeur nette comptable de la société LR INVESTMENT et de la société 4D.

IV - DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2006.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2006 par la société LR INVESTMENT seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société 4D.



CHAPITRE 2

TRANSMISSION A TITRE UNIVERSEL DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE LR INVESTMENT A LA SOCIETE 4D

Monsieur Laurent Ribardi re, agissant au nom et pour le compte de la soci t  LR INVESTMENT, en vue de la fusion   intervenir entre cette soci t  et la soci t  4D, au moyen de l'absorption de la premi re par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-apr s stipul es,

  la soci t  4D, ce qui est accept  au nom et pour le compte de cette derni re par Monsieur Laurent Ribardi re,  s-qualit , sous les m mes conditions suspensives,

de la propri t  de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni r serve, de ladite soci t  LR INVESTMENT, avec les r sultats actif et passif des op rations faites depuis le 1er janvier 2006 jusqu'  la date de la r alisation d finitive de la fusion.

I - ACTIF APPORTE

L'actif apport  comprenait, au 31 d cembre 2005, sans que cette d signation puisse  tre consid r e comme limitative, les biens et droits ci-apr s d sign s et  valu s   leur valeur nette comptable :

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financi res

➤ Autres participations 5.587.076 Euros

TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5.587.076 Euros
-------------------------------	------------------------

ACTIF CIRCULANT

Cr ances

➤ Clients et comptes rattach s 20.000 Euros

Divers

➤ Disponibilit s 122.966 Euros

TOTAL ACTIF CIRCULANT	142.966 Euros
------------------------------	----------------------

ACTIF APPORTE	5.730.041 Euros
----------------------	------------------------

II - PASSIF PRIS EN CHARGE

La société 4D prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société LR INVESTMENT la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2005 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

DETTES

Dettes

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit | 948.534 Euros |
| ➤ Emprunts et dettes financières divers | 645.000 Euros |

TOTAL DETTES	1.593.534 Euros
---------------------	------------------------

PASSIF PRIS EN CHARGE	1.593.534 Euros
------------------------------	------------------------

Monsieur Laurent Ribardi re, agissant en qualit  de repr sentant de la soci t  absorb e, certifie :

- que le chiffre total du passif ci-dessus indiqu  et le d tail de ce passif sont exacts et sinc res au 31 d cembre 2005,
- qu'il n'existait, dans la soci t  absorb e,   la date susvis e du 31 d cembre 2005, aucun passif non comptabilis  ou engagement hors bilan,
- plus sp cialement, que la soci t  absorb e est en r gle   l' gard de ses obligations fiscales et envers les organismes de s curit  sociale, d'allocations familiales, de pr voyance et de retraites,
- et que toutes les d clarations requises par les lois et r glementes en vigueur ont  t  faites r guli rement en temps utile.



III - ACTIF NET APORTE

➤ ACTIF APORTE	5.730.041 Euros
➤ PASSIF PRIS EN CHARGE	1.593.534 Euros

ACTIF NET APORTE	4.136.507 Euros
-------------------------	------------------------

IV - PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société 4D aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société LR INVESTMENT à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, c'est à dire à compter de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires respectives des sociétés LR INVESTMENT et 4D.

Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1er janvier 2006.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée LR INVESTMENT depuis cette date étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante 4D qui les reprendra dans ses états financiers.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la société LR INVESTMENT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, le représentant de la société LR INVESTMENT déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2005 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune autre opération que des opérations de gestion courante dans l'intérêt de la société LR INVESTMENT.

En particulier, le représentant de la société LR INVESTMENT déclare (i) qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2005 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé (jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant et (ii) que la société LR INVESTMENT a continué d'apurer régulièrement son passif et d'acquitter ses dettes.



CHAPITRE 3

PARITE - AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL -

I - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Pour déterminer le rapport d'échange, il a été décidé de prendre en considération la valeur nette comptable de la société LR INVESTMENT ainsi que la valeur nette comptable de la société 4D.

Sur ces bases, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante, sachant que la valeur comptable de l'actif net de la société LR INVESTMENT est évaluée à 4.136.506,91 Euros et que la valeur comptable de l'actif net de la société 4D est évaluée à 2.924.903,17 Euros.

- **Société LR INVESTMENT** : Montant : 4.136.507,91 euros / 4.162.264.000 parts = 0,00099 euros, soit une valeur de l'action LR INVESTMENT d'un montant de 0,00099 euros ;
- **Société 4D** : Montant : 2.924.903,17 euros / 3.024.050 actions = 0,967 euros, soit une valeur de l'action 4D d'un montant de 0,967 euros ;

En conséquence, le rapport d'échange des actions est fixé à une (1) action de la société 4D pour neuf cent soixante treize (973) parts de la société LR INVESTMENT.

II – REMUNERATION DES APPORTS - PRIME DE FUSION – REDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

a) Rémunération des apports et augmentation de capital

Pour rémunérer les apports effectués à la société 4D, il sera procédé par cette société à une augmentation de son capital social d'un montant de 2.829.162 euros pour le porter de 2.000.000 euros à 4.829.162 euros par création de 4.277.763 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,661 euro chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être réparties entre les ayants droits de la société LR INVESTMENT à raison de 1 de ces actions pour 973 parts de la société LR INVESTMENT détenues par chacun d'eux.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Projet de traité de fusion
Re : 4D/LR INVESTMENT



Les actions nouvellement créées par la société 4D porteront jouissance à compter de la réalisation de la fusion et bénéficieront des mêmes droits que les actions anciennes.

b) Prime de fusion et réduction du capital

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société LR INVESTMENT (soit 4.136.507 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société 4D à titre d'augmentation du capital (soit 2.829.162 euros), différence par conséquent égale à 1.307.345 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société 4D, et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

Toutefois, la société LR INVESTMENT étant propriétaire de 99,998% actions de la société 4D, de sorte que si la fusion se réalisait, cette dernière recevrait 3.024.000 de ses propres actions.

Ne pouvant rester propriétaire de ses propres actions si la fusion est réalisée, la société 4D procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction du capital d'un montant égal à la valeur nominale des 3.024.000 actions, antérieurement détenues par la société LR INVESTMENT lesquelles seront annulées.

La différence entre la valeur d'apport des 3.024.000 actions antérieurement propriété de LR INVESTMENT (soit 5.587.076 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 3.024.000 actions (soit 1.999.967 euros), différence par conséquent égale à 3.587.109 euros, s'imputera sur la prime de fusion d'un montant de 1.307.345 euros et qui deviendra alors un mali de fusion d'un montant de 2.279.764 euros.

Ainsi, à l'issue de la fusion et de l'élimination des titres auto-détenus par 4D, le montant du capital social sera de 2.829.195 euros.

CHAPITRE 4

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

I – EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE 4D

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Laurent Ribardière, en qualité de représentant de la société absorbante, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société LR INVESTMENT, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la société absorbée serait tenue de le faire, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- 3) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société LR INVESTMENT, sans recours contre cette dernière.
- 4) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 5) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport.



- 6) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 7) Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.
- 8) Elle aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la société absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

II – EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE LR INVESTMENT

La société LR INVESTMENT est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) La société LR INVESTMENT s'oblige à fournir à la société 4D, tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des actifs et passifs et l'entier effet des présentes conventions.
- 3) Elle s'oblige également à première réquisition de la société 4D à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 4) Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société 4D, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 5) Elle s'oblige à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société 4D d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.
- 6) Elle s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société 4D, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

CHAPITRE 5
DECLARATIONS DE LA SOCIETE LR INVESTMENT

Monsieur Laurent Ribardi re, en qualit  de repr sentant de la soci t  absorb e, d clare :

❖ ***SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :***

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais  t  en  tat de redressement ou de liquidation judiciaires ni n'a fait l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'un mandat ad hoc ;
- 2) Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d' tre ult rieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activit  ;
- 3) Qu'elle n'a contract  avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence dont la soci t  4D n'aurait pas connaissance ;
- 4) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature   modifier la parit  retenue pour la pr sente fusion.

❖ ***SUR LES BIENS APPORTES***

- 1) Que les indications concernant la cr ation du fonds de commerce apport  figurent plus haut ;
- 2) Que le patrimoine de la soci t  n'est menac  d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- 3) Que les  l ments de l'actif apport , au titre de la fusion, notamment les divers  l ments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grev s d'aucune inscription de privil ge de vendeur, hypoth que, nantissement, warrant, ou gage quelconque qui n'ait  t  lev  avant ladite fusion, et que lesdits  l ments sont de libre disposition entre les mains de la soci t  absorb e, sous r serve de l'accomplissement des formalit s n cessaires pour la r gularit  de leur mutation.
- 4) Que les livres de comptabilit , pi ces comptables, archives et dossiers de la soci t  LR INVESTMENT d ument vis s seront remis   la soci t  4D apr s inventaire.



CHAPITRE 6

DISSOLUTION DE LA SOCIETE LR INVESTMENT

La société LR INVESTMENT sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La dissolution de la société absorbée LR INVESTMENT, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société, la présente fusion entraînant transmission universelle du patrimoine de la société absorbée LR INVESTMENT à la société absorbante 4D dans l'état où il se trouvera à la date de sa réalisation définitive.

Les actions créées par la société absorbante pour rémunérer l'apport seront directement attribuées aux associés de la société absorbée suivant le rapport d'échange ci-dessus.



CHAPITRE 7

CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion, l'augmentation et la réduction du capital, l'annulation de ses propres titres auto-détenus par la société absorbante et la dissolution de la société absorbée ne seront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société LR INVESTMENT ;
- Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société LR INVESTMENT, par une assemblée générale extraordinaire des associés de la société 4D qui, en conséquence de la fusion, augmentera puis réduira le capital de cette dernière, et annulera ses actions anciennement détenues par la société LR INVESTMENT dans le capital de la société 4D ;

le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales des sociétés 4D et LR INVESTMENT. La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.



CHAPITRE 8

ENGAGEMENTS FISCAUX

I- DISPOSITIONS GENERALES

La société absorbée et la société absorbante sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

L'opération, faisant l'objet des présentes, si elle se réalise :

- emportera le transfert à la société absorbante de l'ensemble de l'actif et du passif de la société absorbée,
- entraînera la dissolution de la société absorbée.

Elle constitue donc une fusion au sens de l'article 301 B de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Les sociétés entendent placer l'opération de fusion sous le régime spécial de faveur édicté par les articles 816 et suivants du Code Général des Impôts et les articles 301-A à 301-F de l'annexe II au même code en matière de droits d'enregistrement et par l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

II- IMPOT SUR LES SOCIETES

La présente fusion prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2006, les parties au présent traité reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En particulier, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée seront compris dans le résultat fiscal de la société absorbante. En application de ce qui précède, la société absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la société absorbée depuis le 1er janvier 2006.

Les représentants de la société LR INVESTMENT, société absorbée, et de la société 4D, société absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts.



La société 4D, société absorbante prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2005 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société 4D, société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93) et de l'instruction du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-93), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société LR INVESTMENT, société absorbée ;
- c) La société absorbante se substituera à la société LR INVESTMENT, société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- d) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société LR INVESTMENT, société absorbée ;
- e) La société absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société LR INVESTMENT, société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- f) La société absorbante reprendra à son passif, comme prévu à l'article 210 A-3 du Code Général des Impôts, la réserve spéciale où la société LR INVESTMENT, société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises à un taux réduit de l'impôt sur les sociétés et réalisées avant l'opération de fusion ou éventuellement lors de cette opération.

III- ENREGISTREMENT

Le présent projet de fusion sera soumis au droit fixe de 500 euros, conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts.



IV- OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les sociétés absorbante et absorbée s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état indiquant les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des immobilisations amortissables et des immobilisations non amortissables conformément aux dispositions de l'article 54 septies-I du Code Général des Impôts.

La société absorbante devra, en outre, conformément aux dispositions de l'article 54 septies-II du Code Général des Impôts, tenir un registre des plus values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée.

V- TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisation de la taxe déduite par celle-ci

VI – AUTRES IMPOTS

Plus généralement, la société absorbante sera substituée de plein droit dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber et toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier à la société absorbée.

VII- OPERATIONS ANTERIEURES

La société absorbante se substituera à la société absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière et reprendra notamment le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.



CHAPITRE 9

DISPOSITIONS DIVERSES

I – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société 4D, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société LR INVESTMENT ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société LR INVESTMENT à la société 4D.

II- FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires et impôts afférents à l'opération de fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 4D qui s'y oblige.

III- FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés 4D et LR INVESTMENT relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

IV- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, le représentant des sociétés en cause, ès-qualité, élit domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

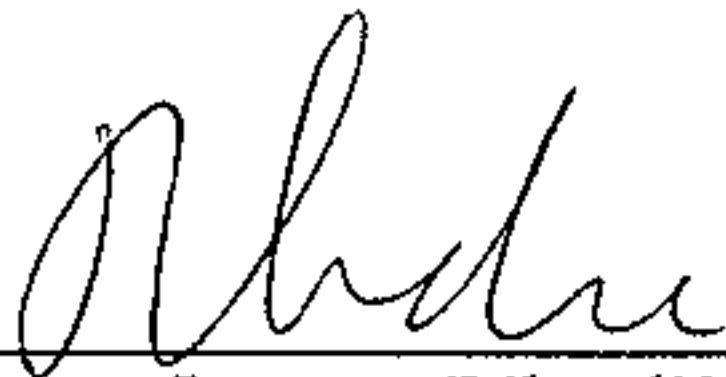
V- POUVOIRS

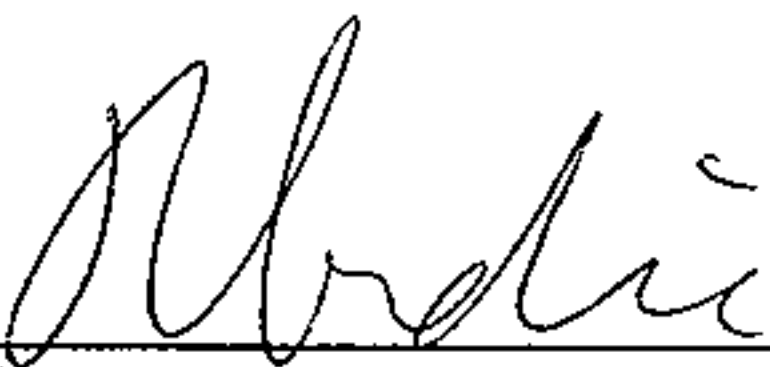
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Clichy

Le 2 novembre 2006

En huit (8) exemplaires


Monsieur Laurent Ribardière
Président de la société 4D


Monsieur Laurent Ribardière
Gérant de la société LR INVESTMENT